

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

119x22

INSTAURATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE COMMUNALE POUR INFRASTRUCTURES DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Conformément aux articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « construction, aménagement et entretien de voirie ainsi qu'en matière de « signalisation » sur le territoire. A ce titre, elle a délibéré le 16 décembre 2021 pour l'ensemble de ces tarifs notamment ceux des droits de voirie et de redevance d'occupation du domaine public routier. Par ailleurs, dans le cadre de la compétence « mobilité », la Métropole Aix-Marseille-Provence, assure l'aménagement d'infrastructures de transports et elle déploie ou fait déployer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé.

La Commune des Pennes Mirabeau étant gestionnaire de la voirie sur les parkings publics où sont implantées des bornes, il est nécessaire de créer ses tarifs de droits de voirie pour les bornes IRVE.

Tarifs des droits de voirie pour infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques comme suit :

Libellé	Tarifs en €	Périodicité
Point de branchement d'installation de recharge de véhicules électriques, de location et d'abonnement	100,00	Année

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

– AUTORISE Le Maire à instaurer les tarifs des droits de voirie pour infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI